



LE POISON TUE

EFFETS DE L'USAGE ILLÉGAL DU POISON
SUR LA FAUNE SAUVAGE PROTÉGÉE

POISON DE QUOI PARLE-T-ON ?

En France, de nombreuses substances chimiques sont utilisées pour prévenir, contrôler ou éliminer certaines espèces (animaux, végétaux, bactéries, champignons) considérées comme facteurs de dommages aux activités humaines. Couramment appelés « pesticides », ces produits se présentent sous la forme d'association d'une ou de plusieurs substances actives et d'adjuvants diffusés sous différents noms commerciaux.

Aujourd'hui, de par leur toxicité, de nombreuses molécules ont été retirées du marché et interdites de vente et d'utilisation. Cependant, elles sont encore utilisées pour empoisonner illégalement la faune sauvage et domestique en France.

La réglementation, variable d'un pays à l'autre¹, est en constante évolution, et se procurer du poison reste possible en s'approvisionnant dans les stocks de vieux produits retirés du commerce ou en important illégalement des spécialités étrangères. S'ajoute à cela l'apparition régulière de nouvelles molécules sur le marché qui viennent rapidement remplacer celles ayant été interdites, et dont les effets sur la faune sont tout aussi délétères mais ne seront mis en évidence, dans certains cas, que des années plus tard.

INTOXICATIONS INVOLONTAIRES

Certains contaminants chimiques environnementaux autorisés sont également responsables de nombreux cas d'intoxication de la faune sauvage et domestique. Les intoxications involontaires par effet cumulatif de métaux lourds (le plomb et le cadmium en particulier), mettent en lumière un enjeu environnemental global mais aussi de santé publique. C'est aussi le cas de l'usage de produits vétérinaires euthanasiants (barbituriques) hors exploitation agricole (lorsque l'animal tué n'est pas enlevé du milieu naturel et reste accessible à la faune sauvage nécrophage), et de biocides destinés à lutter contre les rongeurs (bromadiolone) ou les limaces, autorisés à des usages professionnels mais également pour certains commercialisés pour le grand public, et dont l'utilisation peut également causer de façon indirecte des intoxications de masse chez la faune sauvage protégée.

¹ D'un point de vue réglementaire, quatre catégories de produits sont désignées : les biocides (dont les fongicides, herbicides et insecticides notamment), les produits phytopharmaceutiques, les médicaments vétérinaires et les médicaments humains.

En 2018, 335 pesticides sont approuvés en France (<http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>). Le catalogue des produits phytopharmaceutiques et de leurs usages, des matières fertilisantes et des supports de culture autorisés en France est consultable sur le site Internet de l'ANSES à l'adresse : <https://ephy.anses.fr/>

DES SUBSTANCES MORTELLES POUR LES RAPACES

Les rapaces sont des espèces particulièrement sensibles au risque d'intoxication, qui peut être aigu, en cas d'un contact unique à forte dose ou avec des substances à action très rapide (cas des empoisonnements illégaux et du mauvais usage de produits vétérinaires et de rodenticides) ou bien chronique si les expositions à des toxiques par ingestion de petites quantités sont répétées (cas notamment de l'intoxication indirecte au plomb ou des anticoagulants).

Les empoisonnements illégaux s'effectuent généralement par dépôt d'appâts contaminés par des produits toxiques interdits et utilisés à doses concentrées, placés de manière intentionnelle et à destination des animaux jugés indésirables (carnivores, rapaces, corvidés, etc.).

Cette pratique illégale et non sélective peut causer en une seule fois la mort de dizaines d'animaux, dont les rapaces nécrophages qui, situés en bout de chaîne alimentaire, sont régulièrement les victimes.



Gypaète barbu juvénile retrouvé empoisonné

Une dizaine d'animaux dont ce renard sont retrouvés morts dans l'Aude en 2009 : du Carbofuran a été retrouvé dans le contenu stomacal d'un Vautour pernoptère.



RAPPEL HISTORIQUE DE L'IMPACT DU POISON SUR LES RAPACES AU XX^e SIÈCLE

La destruction par empoisonnement des carnivores jugés indésirables dès le XIX^e et dans le courant du XX^e siècle a causé la quasi-disparition des rapaces nécrophages en France.

Pour certaines espèces de vautours comme le Gypaète barbu ou le Vautour percnoptère, qui se caractérisent par un faible taux de reproduction et un nombre d'individus très limité, cette mortalité non naturelle et non sélective, s'est rapidement répercutée à l'échelle de leurs populations. Il ne subsistait ainsi dans les années 1970 qu'une vingtaine de couples de Vautour percnoptère dispersés dans Sud de la France, et une quinzaine de couples de Gypaète barbu dans les Pyrénées occidentales et en Corse. Ailleurs, ces espèces disparaissent totalement au cours du XX^e siècle. Il a fallu d'importants programmes de protection financés par l'Union européenne, l'Etat français et les collectivités territoriales afin de réhabiliter ces espèces avec un succès parfois mitigé.

A partir de 1980, suite à la loi de protection des rapaces (arrêté du 24 janvier 1972) et de la loi de protection de la nature du 10 juillet 1976 (arrêté d'application du 17 avril 1981), les campagnes de sensibilisation menées et la réglementation de l'usage de poisons, les pratiques ancestrales de destruction par empoisonnement semblent éradiquées au moins en montagne ... mais pas tout à fait : elles refont surface au début du XXI^e siècle. En moyenne montagne et dans les campagnes, ces pratiques sont encore vivaces de nos jours, seuls les poisons utilisés ont évolué.

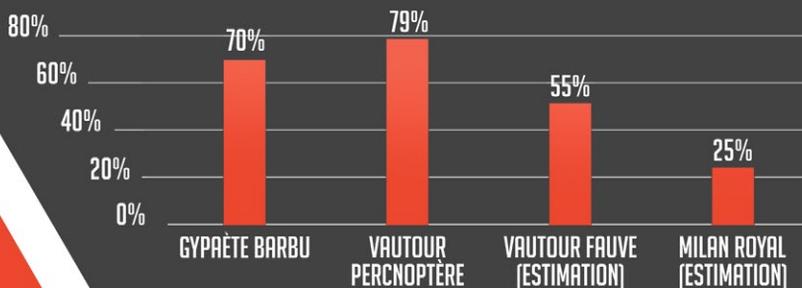
L'EMPOISONNEMENT DES RAPACES AUJOURD'HUI

L'empoisonnement constitue actuellement la première cause de mortalité chez les rapaces nécrophages dans les Pyrénées.

LES PYRENEES BASTION POUR LES RAPACES EN FRANCE

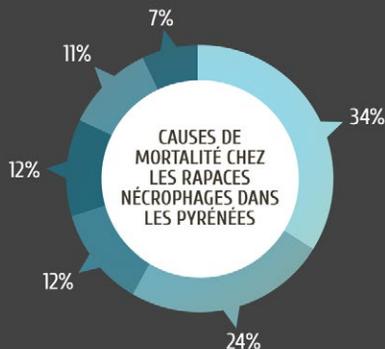
Le massif des Pyrénées abrite une part importante de la population française de rapaces nécrophages, dont plusieurs espèces d'enjeu national et européen :

POPULATIONS PYRÉNÉENNES EN PROPORTION DES POPULATIONS NICHEUSES EN FRANCE



Depuis 1990, le nombre de rapaces victimes d'empoisonnement ne cesse d'augmenter, et la mise en place d'un réseau « Vigilance Poison » dans le cadre des Plans nationaux d'actions du ministère de l'écologie pour ces trois espèces menacées a permis d'identifier plus précisément l'ampleur de ce phénomène et les substances incriminées.

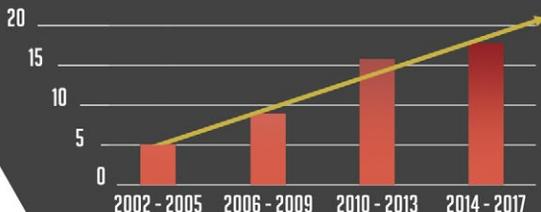
24% Poison / intoxication
 12% Tir / mutilation
 12% Percussion / chute
 11% Maladie / dénutrition
 7% Electrocutation
 34% Causes indéterminées



Analyses réalisées sur 170 oiseaux dans le cadre du programme *Vigilance Poison* entre 2005 et 2012²

² Berny, P., Vilagines, L., Cugnasse J.M., Mastain, O., Chollet, J.Y., Joncour, G., Razin, M. (2015). VIGILANCE POISON: Illegal poisoning and lead intoxication are the main factors affecting avian scavenger survival in the Pyrenees (France). *Ecotoxicology and Environmental Safety* 118, 71-82.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CAS DE MORTALITÉ PAR EMPOISONNEMENT DES RAPACES NÉCROPHAGES PROTÉGÉS DANS LES PYRÉNÉES FRANÇAISES



Ainsi dans les Pyrénées depuis 2004, 48 cas d'empoisonnements illégaux ont pu être mis en évidence. Ceci représente la part émergée de l'iceberg. La réalité de l'impact du poison sur les populations de rapaces protégés est bien plus importante. Il est en effet très peu probable de retrouver un cadavre de rapace en milieu naturel.

POISON

LA PARTIE EMERGÉE DE L'ICEBERG

Nombre de cas
d'empoisonnement de
rapaces nécrophages
recensés dans les
Pyrénées françaises
entre 2004 et 2018

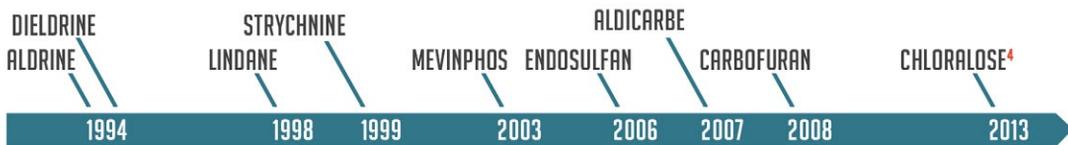


PRODUITS INTERDITS EN CAUSE	GYPAÈTE BARBU ³	VAUTOUR PERCNOPTÈRE	VAUTOUR FAUVE	MILAN ROYAL	TOTAL
LINDANE	2	1	4		7
CARBOFURAN		4	11	8	23
CHLORALOSE			4	8	12
ALDICARBE	2			2	4
MÉVINPHOS			1		1
ENDOSULFAN				1	1
TOTAL	4	5	20	19	48

³ Au niveau européen, l'empoisonnement intentionnel et illégal (26% des cas de mortalité) est l'une des principales causes de mortalité du Gypaète barbu (Margalida, A., Heredia, R., Razin, M., & Hernández, M. (2008). Sources of variation in mortality of the Bearded Vulture *Gypaetus barbatus* in Europe. *Bird Conservation International*, 18(2008), 1-10.)



POISON : DES PRODUITS INTERDITS



PESTICIDES ILLICITES ET EMPOISONNEMENT DE LA FAUNE : RÉGLEMENTATION ET SANCTIONS

L'utilisation, le commerce de biocides et de produits phytopharmaceutiques illégaux constituent un délit (article L. 522-16 du code de l'environnement et articles L. 253-17 et L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime). Les sanctions prévues vont de 7 500 euros d'amende et six mois d'emprisonnement à 75 000 euros d'amende et 2 ans d'emprisonnement.

En France métropolitaine, tous les rapaces sont des espèces protégées par la loi en application des articles L. 411-1 et suivants et les articles R. 411-1 et suivants du Code de l'environnement, et par l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Le Gypaète barbu, le Vautour percnoptère et le Milan royal sont inscrits à l'annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil de l'Europe du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, la version 2009/147/CE du 30 novembre 2009 venant en renforcement de cette directive, qui a été traduite en droit français par l'arrêté du 16 novembre 2001 qui classe ces trois espèces pouvant justifier de la désignation de zones de protection spéciales (ZPS) au titre du réseau écologique européen Natura 2000.

Ils figurent également à l'annexe II de la convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, ratifiée par la France (JORF du 28 août 1990 et du 20 août 1996) et à l'annexe II de la convention de Bonn du 23 juin 1979 relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ratifiée par la France (JORF du 30 octobre 1990).

Suite à la situation alarmante pour de nombreuses espèces protégées en France, les sanctions prévues par le Code de l'environnement (article L. 415-3) ont été renforcées en 2016 et **toute destruction d'espèce protégée est passible de deux ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende**. L'amende est doublée lorsque l'infraction est commise dans le cœur d'un parc national ou dans une réserve naturelle.

Quelle que soit l'espèce touchée, « l'usage d'appâts ou de substances toxiques de nature à détruire ou à faciliter la destruction du gibier et des animaux nuisibles » est puni d'une amende de 5^{ème} classe (article R428-8, 5^o du code de l'environnement). De la même façon, hormis certains cas autorisés (article L. 427-8 du code de l'environnement et code de la santé publique), l'arrêté du 1 août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement précise également que « l'emploi de toxiques, poisons ou drogues est interdit pour enivrer ou empoisonner le gibier ».

Pour la faune domestique, qui est parfois une victime collatérale de ces empoisonnements, une amende de 5^{ème} classe est prévue dans le Code pénal (Article R 655-1).

Toxiques pour la faune sauvage, la plupart de ces substances le sont aussi pour l'Homme : malgré l'interdiction de la strychnine en France et en Europe, des cas d'intoxication graves causant parfois la mort des personnes concernées ont encore été recensés récemment, comme en Normandie en 2011 ou en Autriche en 2008. L'endosulfan fut responsable de milliers de victimes humaines en Asie du sud-est dans les années 2010, ce qui lui a valu d'être interdit en Inde en 2012.

⁴ Depuis 2013 le chloralose est uniquement autorisé en France comme souricicide et en utilisation intérieure.

ÉRADIQUER LE POISON QUELLES SOLUTIONS ?

A ce jour, malgré les nombreux empoisonnements d'espèces protégées perpétrés chaque année notamment dans les Pyrénées, de nombreux dossiers sont classés sans suite, et les rares sanctions sont peu dissuasives au regard des dégâts occasionnés.

Nos propositions pour éradiquer l'usage du poison et mieux faire respecter la loi :

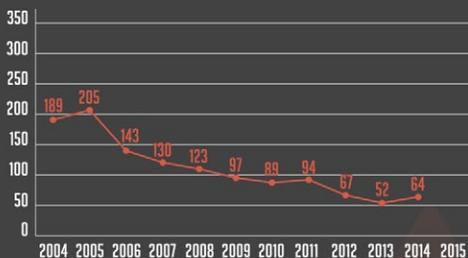
- Renforcer les moyens alloués à la police de l'environnement
 - Permettre des commissions rogatoires rapides sur les propriétés et bâtiments concernés par les cas d'empoisonnements.
 - Créer une brigade canine anti-poison.
 - Former les agents de l'État
- Mettre en place des juridictions dédiées aux infractions environnementales
- Former les magistrats aux problématiques environnementales
- Renforcer le contrôle et la traçabilité des produits toxiques
- Démanteler les filières d'approvisionnement de produits illicites
- Retirer et détruire les stocks existants
- Développer la sensibilisation notamment pour favoriser le retour des produits illicites en déchetterie

L'évolution de la réglementation française en 2016, avec un durcissement notable des sanctions, ne saura se montrer efficace qu'à condition que celle-ci soit réellement appliquée, et que des exemples soient faits. Bien entendu ceci ne sera possible qu'à condition que des moyens supplémentaires et efficaces soient mis à disposition des services enquêteurs.

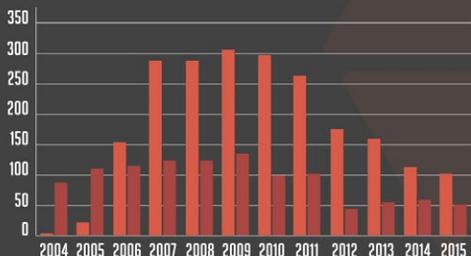
ILS L'ONT FAIT AVEC SUCCÈS : LE CAS DE L'ANDALOUSIE

Pour sauver sa faune sauvage, la région autonome d'Andalousie a pris le problème de l'usage du poison à bras le corps. Depuis 2004, un arsenal de mesures et de moyens ont été déployés : Création de brigades canines anti-poison, inspections canines préventives et d'urgence en milieu rural, formation des personnels de la chaîne judiciaire (procureurs, tribunaux), de la police de l'environnement, création de cellules d'autopsies, augmentation des condamnations, application stricte de la loi et renforcement législatif, sensibilisation... Cette mobilisation a permis de diviser par deux le nombre de cas d'empoisonnements de la faune sauvage en seulement dix ans.

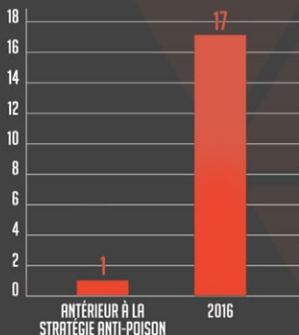
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CAS D'EMPOISONNEMENT



NOMBRE D'INSPECTIONS



NOMBRE DE CONDAMNATIONS



VALIDÉ PAR

Association des Naturalistes de l'Ariège - Cerca Nature -
Envergures alpines - Fédération des réserves naturelles
catalanes - GEOB - Groupe Ornithologique du Roussillon -
Hegalaldia - Hôpital pour la faune sauvage de l'Hérault
Goupil Connexion - Laboratoires des Pyrénées et des
landes - LPO Aude - LPO Hérault - Nature
Commings - Nature en Occitanie - Parc national
des Pyrénées - Parc naturel régional des
Pyrénées catalanes - Parc naturel régional des
Pyrénées ariégeoises - Réseau Education
Pyrénées Vivantes - Réserve naturelle
régionale du massif du Pibeste-Aoulhet -
Saiak - VetAgro Sup Campus
Vétérinaire de Lyon - Vautours en
Baronnies - Vulture Conservation
Foundation...

CONÇU PAR



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

AVEC LE SOUTIEN DE

